

Réduction des stages dans le domaine de l'accueil de l'enfance

Prise de position du comité de pro enfance sur un enjeu national – 7 juillet 2017

Le nombre important de stages dans le champ de l'accueil de l'enfance est problématique et fait ressortir plusieurs enjeux essentiels. Dans cette prise de position, *pro enfance* différencie en premier les stages à visée formative, des stages constituant un emploi précaire et de toute autre forme d'engagement de personnel non formé. Ce texte résume ensuite les recommandations de *pro enfance* concernant les conditions cadres pour réduire le nombre de stages qui constituent des situations d'emploi précaire.

Comme le souligne SavoirSocial dans sa déclaration du 21 mars 2017, peu de jeunes peuvent bénéficier d'une formation CFC d'assistant ou d'assistante socio-éducative sans avoir préalablement effectué un stage, voire deux stages. De plus, tous les stagiaires accompagnant des enfants, des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap physique ou mental ne trouvent pas une place d'apprentissage¹.

Plus largement, « Les activités Educateur/trice de l'enfance (formation ES) et Assistant/e socio-éducatif/ve présentent une proportion de rapports de travail sous la forme d'une convention de stage particulièrement élevée (respectivement, 13 et 11%) »². Si ces chiffres constituent un indicateur pertinent, il faut toutefois relever que les pratiques sont diversifiées d'un canton à l'autre³ et que les catégories correspondant au secteur sont peu précises, du moins en Suisse romande. Il existe par ailleurs différents statuts permettant l'engagement de personnel non formé. Le statut d' « aide » dans le canton de Genève prévoit par exemple un engagement à durée déterminée d'une année, préalablement à une formation. Cependant, une partie du personnel non formé est engagée à travers des contrats à durée indéterminée (auxiliaires et autres). Il s'agit dès lors de distinguer a) les stages inscrits dans des parcours de formation ou qui y préparent directement ; b) les stages qui cachent un emploi précaire ; c) toutes les formes d'engagement de personnel non qualifié.

a) Stages inscrits dans des parcours de formation ou qui y préparent directement

Les stages constituent des avantages certains lorsqu'il s'agit par exemple d'orienter professionnellement de nouveaux talents et d'assurer la relève, y compris dans le domaine de l'accueil de l'enfance. Le respect des conditions suivantes permet de veiller à la visée formative du stage :

1. Les stages de préparation à un apprentissage ou à une autre formation dans le domaine (notamment Education de l'enfance ES) doivent correspondre au nombre de places de formation et doivent respecter les conditions cadre suivantes :
 - a. La relation de stage est réglée contractuellement.
 - b. Les objectifs de formation sont clairement définis et l'accompagnement et la formation des stagiaires sont assurés. S'il devait apparaître durant le stage que la personne en question ne convient pas pour la profession d'assistant·e socio-éducatif·ve, cela lui est communiqué suffisamment tôt.

¹ « Analyses longitudinales dans le domaine de la formation : la transition en fin de scolarité obligatoire », Office fédéral de la statistique (OFS), 2016.

² « Demande de personnel qualifié et besoin de formation dans le champ du travail social : un aperçu des différentes professions sociales et domaines d'activités », p. iv, rapport de l'Institut d'études économiques (IWSB), Bâle, 14.06.2016.

³ A titre d'exemple et dans le canton de Vaud uniquement, il est possible d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant ou d'assistante socio-éducative par la voie gymnasiale. Dans ce cadre, l'enseignement est rythmé par de nombreux stages pratiques de 2 à 5 semaines.

- c. Le stage est indemnisé de façon correcte ; les expériences professionnelles antérieures sont prises en considération pour la fixation de la rémunération.
- d. Le stage dure au maximum une année. Sans accord écrit pour une place d'apprentissage ou de formation dans le domaine, il convient de renoncer à continuer à engager de telles personnes avec le statut de stagiaire dans une entreprise de la même branche.
- e. Le/la stagiaire a droit à un certificat de travail.

2. Les stages ne débouchant pas directement sur une formation professionnelle initiale peuvent être organisés dans le cadre des mesures cantonales selon LFPr art. 12. Ces stages s'adressent aux personnes qui, arrivées à la fin de la scolarité obligatoire, accusent un déficit de formation. L'accompagnement de ces stagiaires est assuré au travers d'un cahier des charges spécifiques et un temps de travail adéquat⁴.

Il est ici problématique que certains stages fassent partie du taux d'encadrement, étant donné que cela constitue un effet incitatif pour engager de trop nombreux stagiaires. Dans le canton de Fribourg, par exemple, le 50% du taux de temps de travail d'un stage est inclus dans le personnel auxiliaire encadrant les jeunes enfants, ceci à partir du moment où la personne a 18 ans.

b) Stages qui cachent un emploi précaire

Si les conditions précitées ne sont pas remplies, il ne s'agit pas d'un stage à visée formative. La situation devient alors problématique lorsque les stages ne font pas partie d'un parcours de formation et qu'ils participent à ce qui peut être considéré comme une exploitation des jeunes ou des femmes migrantes, en particulier lorsque des contrats de stages se renouvellent. *pro enfance* considère que de tels emplois précaires constituent des abus du système des stages.

La main d'œuvre à bas prix dévalorise les métiers de l'accueil de l'enfance tout comme la qualité des prestations. S'occuper d'enfants dans un contexte collectif, devenu par ailleurs de plus en plus complexe, implique l'acquisition de compétences spécifiques qui demandent une formation. De plus, cela correspond également aux attentes des parents.

c) Toutes les formes d'engagement de personnel non qualifié

La question des stages est à rattacher au manque de professionnalisation du champ de l'accueil de l'enfance qui constitue une importante préoccupation. En effet, le domaine de la petite enfance recouvre un nombre conséquent de personnel peu formé. Dans le domaine de l'accueil parascolaire la situation est encore davantage préoccupante, le personnel formé étant particulièrement peu présent. En outre, l'absence de formation qualifiante pour l'accueil familial de jour constitue aussi un enjeu auquel il faut être attentif. A cette réalité, s'ajoute la pénurie d'éducatrices ES⁵. Or le maintien de ce personnel est à même d'assurer le suivi des personnes en formation et donc la relève dont l'accueil de l'enfance a besoin.

Vu le manque de professionnalisation du champ de l'accueil de l'enfance et des contraintes budgétaires, un stage dans le domaine peut être perçu comme une occasion de recourir à une main d'œuvre bon marché. Le subventionnement insuffisant de la masse salariale, variable selon les communes, amène ainsi des institutions à engager des stagiaires en surnombre, des stagiaires à durée déterminée avec renouvellements de contrat, voire des stagiaires non payés. Cette logique conduit forcément à un nivellement des salaires vers le bas et à une précarisation du travail. Le fait d'avoir des conditions de financement insuffisantes incite aussi les structures à engager des stagiaires.

⁴ Les points 1 et 2 se fondent sur les objectifs de la déclaration de SavoirSocial du 21 mars 2017 concernant les stages qui n'aboutissent pas forcément sur une formation professionnelle initiale. Ces objectifs ont été adaptés de manière à définir les conditions cadres pour les stages à visée formative.

⁵ « Demande de personnel qualifié et besoin de formation dans le champ du travail social : un aperçu des différentes professions sociales et domaines d'activités », rapport de l'Institut d'études économiques (IWSB), Bâle, 14.06.2016.

Recommandations de pro enfance

Afin de soutenir les structures d'accueil dans leur rôle d'entreprise de formation, il s'agit de mettre en place des conditions structurelles qui le permettent. C'est pour cette raison qu'il s'agit d'intervenir sur un plan structurel et d'agir sur le contexte de l'accueil de l'enfance :

- Afin de ne pas mettre les stages en concurrence avec d'autres fonctions du domaine⁶ et d'offrir des prestations adaptées aux enfants et aux familles, il convient de définir clairement les buts des stages, en veillant à respecter les conditions pour un stage à visée formative (ci-dessus point a) et à ne pas inclure les stagiaires dans le calcul du taux d'encadrement des enfants.
- Il convient en outre d'inclure dans le cahier des charges du personnel encadrant un temps de travail adéquat pour le suivi des stagiaires, aussi en dehors du temps de travail en présence d'enfants. Or une telle exigence ne va pas toujours de soi, faute de reconnaissance suffisante des métiers de l'accueil de l'enfance. Cette réalité se répercute non seulement sur la pertinence des stages, mais aussi sur la qualité de l'accompagnement des enfants et de leurs familles. Cette recommandation est valable non seulement pour l'encadrement des stagiaires, mais aussi pour celui des apprenties et des apprentis ainsi que pour toute personne en formation.
- Pour remplir leurs missions éducatives auprès des enfants et jouer leur rôle d'entreprise de formation auprès des jeunes, les structures d'accueil de l'enfance doivent pouvoir compter sur un financement suffisant et pérenne. Il est possible de mettre en place des formes d'organisation permettant que le fonctionnement avec un personnel formé ne coûte pas plus cher qu'avec du personnel non formé, comme le montre l'exemple de la Ville de Lausanne ou de Neuchâtel.

Conclusion

En Suisse romande, la question des stages a été règlementée dans le canton de Vaud en 2016 à titre précurseur et l'OrTra-Fribourg a également édicté des règles. L'OrTra-Valais a aussi réagi et des recommandations seront prochainement disponibles. Les recommandations non contraignantes ne permettent pas d'éviter tous les abus, mais constituent un premier pas pour limiter les stages qui cachent des emplois précaires et pour soutenir la professionnalisation du champ de l'accueil de l'enfance.

Vu le contexte du champ de l'accueil de l'enfance, *pro enfance* soutient les objectifs convenus lors de la table ronde menée par SavoirSocial le 9 décembre 2016, qui visent à limiter les obstacles à l'entrée dans la formation professionnelle initiale par la réduction du nombre de stages ne s'inscrivant pas dans un cursus de formation.

Plus d'informations

Marianne Zogmal
Vice-présidente de pro enfance
zogmal@sunrise.ch

Sandrine Bavaud
Secrétaire générale de pro enfance
sandrine.bavaud@proenfance.ch

⁶ L'étude « Analyse des besoins en spécialistes et en formation pour les professions du social dans des champs choisis du domaine social », publiée l'été 2016 par SavoirSocial, montre que des stagiaires sont souvent employés dans la fonction d'assistant socio-éducatif.